



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 avril 2014  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des statistiques des transports

##### Soixante-cinquième session

Genève, 18-20 juin 2014

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

##### Collecte de données, évolution méthodologique et harmonisation des statistiques des transports

### Questionnaire commun

#### Rapport de l'Équipe spéciale de la simplification du questionnaire commun

##### Note du secrétariat

## I. Mandat

1. Le Groupe de travail a décidé de créer une équipe spéciale ayant pour mandat de simplifier le questionnaire commun et de faire rapport à la prochaine session du groupe de travail (ECE/TRANS/WP.6/165, par. 17).

## II. Rapport de l'Équipe spéciale

2. La réunion de l'Équipe spéciale de la simplification du Questionnaire commun Eurostat/Forum international des transports/CEE s'est tenue au Centraal Bureau voor de Statistiek, le Bureau néerlandais de statistique (CBS), à La Haye (6 et 7 mars 2014), sous la présidence de M. Peter Smeets (Pays-Bas). Les représentants des États membres de la CEE ci-après ont participé: Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Forum international des transports, la Direction générale de l'énergie et des transports et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) et le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe étaient également présents.

3. M. Peter Smeets (Pays-Bas) a été élu Président de la réunion.

4. L'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

GE.14-21868 (F) 140514 190514



\* 1 4 2 1 8 6 8 \*

Merci de recycler



## A. Questionnaire sur le transport routier

5. Après examen, le questionnaire sur le transport routier a fait l'objet de quelques corrections de forme qui seront soumises au WP.6 dans un document distinct.
6. Pour les voitures particulières, il faudra vérifier la répartition par taille du moteur.
7. Pour les camions (y compris les utilitaires légers), il faudrait vérifier la notion de «masse brute admissible maximale». Bien que la répartition des semi-remorques (par masse brute du véhicule et par capacité de charge) ait été entièrement revue, il conviendrait de poursuivre l'examen de son bien-fondé.
8. Tous les amendements au chapitre relatif aux véhicules immatriculés s'appliquent au chapitre intitulé «Nouvelles immatriculations de véhicules routiers servant au transport de voyageurs».
9. En ce qui concerne le chapitre intitulé «Entreprises, performance économique et emploi», seules les rubriques relatives à l'investissement et à l'entretien sont maintenues. On a estimé que d'autres sources pouvaient fournir des données relatives à l'emploi.
10. En ce qui concerne le chapitre intitulé «Mesure du transport», la deuxième rubrique devrait se lire «Transport des marchandises par des véhicules immatriculés dans le pays concerné» et la rubrique «Transport national de marchandises dans le pays concerné» devrait être complétée par «par des véhicules immatriculés dans ce même pays». Cette rubrique devrait être supprimée si elle fait double emploi avec la précédente (à vérifier). La dernière partie sur le «commerce routier international» a été supprimée.
11. L'Équipe spéciale a examiné la répartition des routes en routes nationales, provinciales et communales) et il a été décidé de laisser au WP.6 le soin d'examiner cette question délicate.

## B. Questionnaire sur le transport par rail

12. Après examen, le questionnaire sur le transport par rail a fait l'objet de quelques corrections de forme qui seront soumises au WP.6 dans un document distinct.
13. Le représentant du FTI vérifiera avec l'Union internationale des chemins de fer si la répartition des lignes ferroviaires existantes par écartement entre les voies et par type de courant est nécessaire. Il vérifiera aussi la répartition des locomotives et des voitures par source d'énergie (vapeur ou autre).
14. En ce qui concerne le chapitre intitulé «Entreprises, performance économique et emploi», seules les rubriques relatives à l'investissement et à l'entretien sont conservées. On a estimé que les données relatives à l'emploi étaient disponibles auprès d'autres sources.
15. La rubrique intitulée «Mouvements des véhicules remorqués – sièges-km et tonnes-km proposés» est supprimée.
16. La section intitulée «Le transport de marchandises – par envoi et par type de transport» (en tonnes) est alignée sur la section «tonnes-km», en ce qui concerne ses entrées.

### **C. Questionnaire sur le transport par voie de navigation intérieure**

17. Après examen, le questionnaire sur le transport par voie de navigation intérieure a fait l'objet de quelques corrections de forme qui seront soumises au WP.6 dans un document distinct.

18. En ce qui concerne le chapitre intitulé «Entreprises, performance économique et emploi», seules les rubriques relatives à l'investissement et à l'entretien sont conservées. On a estimé que des données sur l'emploi étaient disponibles auprès d'autres sources.

19. Le représentant d'Eurostat a été invité à préciser si la répartition du transport des marchandises nationales en fonction de la distance parcourue s'appliquait uniquement au territoire national.

### **D. Questionnaire concernant les oléoducs**

20. Après examen, le questionnaire sur les oléoducs a fait l'objet de quelques corrections de forme qui seront soumises au WP.6 dans un document distinct.

21. En ce qui concerne le chapitre intitulé «Entreprises, performance économique et emploi», seules les rubriques relatives à l'investissement et à l'entretien sont maintenues. On a estimé que les données relatives à l'emploi étaient disponibles auprès d'autres sources.

### **E. Questionnaire sur les gazoducs**

22. Après examen, le questionnaire sur les oléoducs a fait l'objet de quelques corrections de forme qui seront soumises au WP.6 dans un document distinct.

23. En ce qui concerne le chapitre intitulé «Entreprises, performance économique et emploi», seules les rubriques relatives à l'investissement et à l'entretien sont conservées. On a estimé que d'autres sources pouvaient fournir des données sur l'emploi.

### **F. Définitions**

24. L'Équipe spéciale a adopté des projets de définition sur les véhicules automobiles routiers d'après leur moyen de propulsion. Ces définitions seront présentées au WP.6 dans un document distinct.

### **G. Questions diverses**

25. Certaines questions devraient être examinées et le glossaire modifié en cas de besoin, comme la longueur des oléoducs (< 50 km?), la définition d'une remorque d'automotrice par opposition à une voiture, la répartition des routes en routes nationales, provinciales ou communales et la conversion des mètres cubes en tonnes pour le gaz.

26. Les documents modifiés seront formatés et distribués aux autres délégations par le représentant du Forum international sur le transport. Les versions de synthèse définitives devront être transmises au secrétariat de la CEE le 21 mars 2014 au plus tard.

27. Il a été rappelé que la simplification visait à alléger la charge qui pèse sur les fournisseurs de données, à conserver la structure du questionnaire commun afin de garantir la stabilité des données et à simplifier la tâche de tous les États membres. À cette fin, il est important de disposer d'un meilleur moyen de transmission des données, d'un document justifiant le bien-fondé des données et d'un meilleur guide d'utilisation des notes de bas de page expliquant les obligations liées aux questions portant sur certains points précis.

---